

Commune d'EVAN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 mars 2019

Nombre de membres : En exercice : 18 Présents : 14 Votants : 18

L'An Deux Mille dix Huit, le 28 mars, à Vingt Heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie d'EVAN sous la présidence de Christian BONIFAS, 1^{er} adjoint.

Date de convocation : 21 mars 2019

Présents : BONIFAS C, PLANCHOT J, LEGOFF J, MAUFRAIS L, BARDOULT LE DIOURON B, JOUBIN N, PONNELAIS L, DUBREUCQ D, TINGHIR A, MAUFRAIS L, ELABDI L, FROTIN F, SENECHAL M, TARDIVEL P.

Absents : GAUTIER P (excusé, pouvoir remis à BONIFAS C), RIQUIER M (excusée, pouvoir remis à LEGOFF J), LEFEUVRE N (excusée, pouvoir remis à TINGHIR A), BASLE D (excusé, pouvoir remis à JOUBIN N).

Aurélié TINGHIR a été nommée Secrétaire de Séance.

-2019-04-01-

OBJET : Convention d'occupation à titre gratuit du domaine privé pour le spectacle pyrotechnique (feu d'artifice) dans le cadre de la Fête Nationale – autorisation signature convention

Depuis plusieurs années, les prestataires en charge du feu d'artifice du 14 juillet utilisent la parcelle No. I 1097 pour lancer le feu d'artifice. Ceci se fait à la demande de la mairie mais sans aucune convention avec le propriétaire. Afin de régulariser cette situation, un projet de convention a été écrit et est présenté pour avis au Conseil.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe d'une régularisation de la situation contractuelle avec le propriétaire en vue d'établir une convention d'occupation à titre gratuit.
- D'autoriser le Maire à signer la convention spécifique pour l'organisation du spectacle pyrotechnique de la Fête Nationale et les documents afférents.

M. BONIFAS indique ne pas utiliser le pouvoir de Monsieur le Maire pour ce vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la régularisation de la situation contractuelle avec le propriétaire en vue d'établir une convention d'occupation à titre gratuit de la parcelle cadastrée N° I 1097
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

-2019-04-02-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : Convention d'occupation à titre gratuit du domaine privé pour la création d'une aire de bivouac– autorisation signature convention

Afin de poursuivre le programme d'amélioration de l'attractivité du port du canal, la Mairie, sur proposition de la commission travaux et développement durable, après avoir collecté les avis et recommandations de la région Bretagne, du service Tourisme de Dinan Agglomération, du syndicat mixte du Bassin Versant du Linon, souhaite créer une aire de bivouac à proximité du port.

Cette aire de bivouac répondra aux demandes fréquentes de randonneurs et cyclistes qui cherchent un endroit pour camper. La partie remblayée de la parcelle No. E 1159 située juste derrière le bloc sanitaire et les structure de jeux peut répondre à ce besoin une fois que les services techniques municipaux auront fait quelques travaux (enlèvement partiel de la clôture, élagage, enherbement ...). L'objectif est d'ouvrir ce nouveau service sur la même période que les services portuaires (Du 1^{er} avril au 31 octobre). Cette expérimentation pourrait éventuellement déboucher sur l'achat de cette parcelle par la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de la mise en place d'une aire de bivouac sur la parcelle cadastrée E 1159
- D'autoriser le Maire à signer la convention spécifique pour la création d'une aire de bivouac et les documents afférents.

M. BONIFAS indique ne pas utiliser le pouvoir de Monsieur le Maire pour ce vote
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 2 abstentions,

- **APPROUVE** le principe de la mise en place d'une aire de bivouac sur la parcelle cadastrée N° E 1159
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

-2019-04-03-

Objet : Cession d'un chemin communal au lieu-dit « la Basse Lande Orice »

Monsieur le Maire rappelle que la commission « Travaux et Développement Durable » a émis un avis favorable au principe de la cession d'un chemin rural situé au lieu-dit « la Lande Orice » entre les parcelles cadastrées section F839, F840, F841, F842, F844, F856, F857, F858, F859, F860, F861, F862, F863. M. et Mme CHATELET souhaite l'acquérir afin de créer une unité foncière.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de cette cession et d'autoriser le Maire à lancer la procédure règlementaire : enquête publique puis délibération pour la cession. Les frais seront à la charge du demandeur.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE** le principe de la cession d'un chemin rural à « La Basse Lande Orice »
- AUTORISE** le Maire à lancer la procédure règlementaire (enquête publique) avant cession.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

-2019-04-04-

OBJET : Droit de Préemption Urbain : avis sur une propriété au lieu-dit Le Clos Neuf.

Considérant la DIA transmise par Maître Régis PANSART, Notaire à EVRAN (Côte d'Armor), concernant les parcelles :

- Section G n° 1063 d'une contenance de 131 m² située "Le Clos Neuf" – 22630 EVRAN, appartenant à Madame VILLALON Véronique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

EMET un avis défavorable sur l'exercice du droit de préemption urbain communautaire pour le terrain appartenant à VILLALON Véronique situé « Le Clos Neuf »,

DEMANDE à Monsieur Le Président de Dinan Agglomération de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ledit terrain.

-2019-04-05-

OBJET : Droit de Préemption Urbain : avis sur des propriétés situées « Rue des Petits Champs » et « Résidence de la Landelle ».

Considérant la DIA transmise par Maître Loïc PERRAUT, Notaire à RENNES (Ile et Vilaine), concernant les parcelles :

- Section F n° 1352 d'une contenance de 201 m² située "rue des petits champs" – 22630 EVRAN, appartenant à Monsieur et Madame GUENERON Jean-Luc.
- Section F n° 1353 d'une contenance de 105 m² située "rue des petits champs" – 22630 EVRAN, appartenant à Monsieur et Madame GUENERON Jean-Luc.
- Section F n° 1373 d'une contenance de 216 m² située "Résidence de la Landelle" – 22630 EVRAN, appartenant à Monsieur et Madame GUENERON Jean-Luc.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

EMET un avis défavorable sur l'exercice du droit de préemption urbain communautaire pour les terrains appartenant à Monsieur et Madame GUENERON Jean-Luc situés « Rue des Petits Champs » et « Résidence de la Landelle »,

DEMANDE à Monsieur Le Président de Dinan Agglomération de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur lesdits terrains.

-2019-04-06-

OBJET : Droit de Préemption Urbain : avis sur des propriétés situées « Rue de la Rance », « L'Hôpital » et « Les Petits Champs d'Evran »

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Considérant la DIA transmise par Maître Nicolas OREAL, Notaire à SAINT-MALO (Ille et Vilaine), concernant les parcelles :

- Section AB n° 885 d'une contenance de 180 m² située "18 Rue de la Rance" – 22630 EVRAN, appartenant à la Société Anonyme d'habitation à loyer modéré « La Rance ».
- Section AB n° 892 d'une contenance de 14 m² située "L'Hôpital" – 22630 EVRAN, appartenant à la Société Anonyme d'habitation à loyer modéré « La Rance ».
- Section AB n° 885 d'une contenance de 6 m² située "Les Petits Champs d'Evran" – 22630 EVRAN, appartenant à la Société Anonyme d'habitation à loyer modéré « La Rance ».
- Section AB n° 885 d'une contenance de 16 m² située "5679 rue de la rance" – 22630 EVRAN, appartenant à la Société Anonyme d'habitation à loyer modéré « La Rance ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

EMET un avis défavorable sur l'exercice du droit de préemption urbain communautaire pour les propriétés appartenant à Société Anonyme d'habitation à loyer modéré « La Rance »,

DEMANDE à Monsieur Le Président de Dinan Agglomération de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur lesdites propriétés.

-2019-04-07-

Objet : Modalités d'octroi de cadeaux au personnel au titre du service 2018.

La commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Après consultation de la commission Finances, Administration, Personnel et Tourisme fin décembre, il a été proposé d'octroyer des chèques cadeaux pour les membres du personnel de la mairie afin de les remercier pour leur contribution en 2018. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires ou non-titulaires à titre exceptionnel. Cette proposition s'inscrit dans le cadre de la prime à laquelle peuvent prétendre les salariés du secteur privé à titre exceptionnel en ce début d'année mais aussi du fait de l'attente créée autour de la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP). L'opération présente un coût total de 2 287,50 € dont 2 270 € de chèques (sans charges sociales en deçà d'un montant de 166 € par agent).

Le principe d'allocation retenu est le suivant :

- 100 € pour les agents avec au moins 17,5H de DHS (21 agents) ;
- 50 € pour les agents entre 10 et 17,5H de DHS (1 agent) ;
- 30 € pour les agents en dessous de 10H de DHS (3 agents).

En conséquence, Monsieur Le 1^{er} Adjoint invite le Conseil Municipal à :

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

- Valider le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires et non-titulaires au titre du service 2018
- Autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires et non-titulaires
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

-2019-04-08-

OBJET : Convention de mise à disposition à la commune d'Evran d'un agent par la commune de Hénon à titre onéreux – autorisation signature convention

Pour permettre la prise de poste de M. William Debove à la mairie de Hénon tout en assurant un tuilage entre ce dernier et M. Antonin Besnard, Directeur de Services nouvellement recruté, il a été convenu avec le Maire de Hénon une mise à disposition perlée d'une durée maximale d'un mois de M. Debove. La présente convention formalise cette mise à disposition à compter du 19 novembre 2018 et pour une période maximale de 6 mois.

La commune d'Evran assurera le remboursement à la commune de Hénon de la rémunération et des cotisations dues sur la base des états mensuels de service produits.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de la mise à disposition à la commune d'Evran d'un agent par la commune d'Henon à titre onéreux.
- D'autoriser le Maire à signer la convention spécifique pour la mise en place de cette mise à disposition et les documents afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le principe de la mise à disposition à la commune d'Evran d'un agent par la commune d'Henon à titre onéreux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention spécifique pour la mise en place de cette mise à disposition et les documents afférents.

-2019-04-09-

OBJET : Compte Administratif 2018. Budget Général. Examen et vote.

M. Christian BONIFAS, Adjoint aux Finances, a présenté le Compte Administratif 2018 du Budget Général.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Le résultat d'exécution fait apparaître un excédent net de 279 542.41 €.

- 1- **La section de Fonctionnement** : Le total des dépenses de l'exercice s'élève à 1 405 447.68 € et le total des recettes à 1 684 990.09 €. Compte tenu de l'excédent reporté de 307 762.31 €, l'excédent global s'élève à 587 304.72 €.

Les dépenses réelles ont baissé de 0.5 % par rapport à 2017.

Les recettes réelles totales ont augmenté de 4.8 % par rapport à 2017.

- 2- **La section d'Investissement** : Le total des dépenses s'élève à 343 265.68 € et les recettes à 418 049.28 €. Compte tenu du déficit reporté de 279 977.77 €, le déficit global d'investissement s'élève à 205 194.17 €.

M. Christian BONIFAS indique ne pas utiliser le pouvoir de M. le Maire pour ce vote.
Le Compte Administratif a été soumis au vote et adopté par 13 voix pour et 4 abstentions.

-2019-04-10-

Objet : Année 2018. Approbation du Compte de Gestion. Budget Principal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif ; l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, émis et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections
Budgétaires ;
Statuant sur l'exécution sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 4 abstentions :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

-2019-04-11-

OBJET : Compte Administratif 2018. Budget annexe : LOT 2015-EVRAN, dénommé « Résidence des Noisetiers ». Examen et Vote.

M. Christian BONIFAS, Adjoint aux Finances, a expliqué le compte administratif 2018 du budget annexe du nouveau lotissement.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

La section de Fonctionnement s'élève en dépenses à 132 183,24€ et en recettes à 166 775,82€, soit un excédent de 34 592.58 €. Elle comprend notamment des travaux de viabilisation, des frais d'honoraires (dépenses) et des ventes de lots (recettes), ainsi que des écritures de variation des stocks.

La section d'Investissement s'élève en dépenses à 195 439.52 € et en recettes à 128 809.76 €, soit un déficit de 66 629.76 €. Compte tenu de l'excédent reporté de 66 629.76 €, le compte administratif fait apparaître une section à l'équilibre.

M. Christian BONIFAS indique ne pas utiliser le pouvoir de M. le Maire pour ce vote.
Le compte administratif 2018 du budget annexe a été approuvé par 10 voix pour, 3 abstentions et 4 voix contre.

-2019-04-12-

OBJET : Année 2018. Approbation du Compte de Gestion. Budget du lotissement « Résidence des Noisetiers ». (LOT 2015 EVRAN)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif ; l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, émis et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections Budgétaires,
Statuant sur l'exécution sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 3 abstentions et 4 voix contre :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

-2019-04-13-

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire.

M. Christian BONIFAS, Adjoint aux finances, a présenté le document de travail intitulé « note pour le débat d'orientation budgétaire ». Ce document établit les projections relatives au fonctionnement et à l'investissement pour l'année 2019.

Il comporte :

- une information sur le contexte national,

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

- les principales tendances d'évolution sur la période 2014-2018,
- les grandes orientations budgétaires 2019,
- un tableau indicatif des projets 2019.

Pour l'année 2019, les projets en investissement s'élèvent au total à 468.624 €.

M. BONIFAS a précisé que des arbitrages seront opérés en fonction des dotations de l'Etat et de la fiscalité, pour la priorisation des projets à réaliser.

-2019-04-14-

Objet : Adhésion à l'association « Escales Fluviales de Bretagne »

L'association « Canaux de Bretagne » change de nom et devint « Escales Fluviales de Bretagne ». La commune d'Evran est membre depuis plusieurs années permettant ainsi l'organisation de l'évènement annuel « A Dimanche au Canal » et les échanges avec les autres communes à proximité d'un des canaux de Bretagne. Au cours des années passées, Dinan Communauté puis Dinan Agglomération prenaient en charge cette adhésion mais ne souhaite plus continuer à le faire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'association « Escales Fluviales de Bretagne » pour un montant annuel de 424 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 5 abstentions et 2 oppositions,

DECIDE l'adhésion à l'association « Escales Fluviales de Bretagne » pour l'année 2019.

-2019-04-15-

Objet : Rapport 2017 sur le prix et la qualité des services « Eau potable » et « assainissement »

Sur requête du service eau et assainissement de Dinan Agglomération, délégataire de la compétence eau et assainissement pour le compte de la commune d'Evran, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le rapport 2017 sur le prix et la qualité des services « Eau potable » et « assainissement ».